



STAGE D'APPROFONDISSEMENT

08099 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

BOURSE DE FORMATION D'ANIMATEUR DE CENTRE DE VACANCES (FONDS C.A.F.)

ACTION SOCIALE

Téléphone : 0 810 25 08 10

DEMANDEUR

- NOM :
• PRENOM :
• DATE DE NAISSANCE :
• NUMERO DE TELEPHONE :

VOTRE ADRESSE

- N° Rue
• Code Postal - Ville :

ADRESSE DES PARENTS

- N° Rue
• Code Postal - Ville :

SITUATION C.A.F.

- Etes-vous allocataire ? OUI [] NON []

Si OUI • N° Allocataire : [] [] [] [] [] [] []
Adresse de la C.A.F.

- Etes-vous salarié ? OUI [] NON []

Si OUI, indiquer le nom et l'adresse de votre employeur
.....
.....

- Si vous n'êtes pas allocataire vous-même
Etes-vous à la charge de vos parents ? OUI [] NON []

- Sont-ils allocataires à la CAF des Ardennes ? OUI [] NON []

Si OUI : Nom et Prénom de l'allocataire :

N° Allocataire : [] [] [] [] [] [] []



Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et que les frais de formation ne sont pas pris en charge totalement par un organisme ou une association.

Fait à.....le.....

Signature du stagiaire,

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L 554.1 du Code de la Sécurité Sociale – Art. 441.1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583.3 du Code de la Sécurité Sociale).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

DATE LIMITE DE RETOUR

Les demandes doivent parvenir dans le délai maximum de **6 mois suivant l'inscription en stage**

A remplir par l'organisme de formation

Je soussigné,....., qualité

Représentant (Nom et adresse du siège social de l'association).....

atteste que le demandeur est inscrit au stage d'approfondissement

du..... auCode postal du lieu de stage

N° d'habilitationCoût du stage

Montant à payer par le stagiaire (déduction faite des aides d'autres organismes).....

A qui le paiement de la bourse doit-il être effectué ?

A vous-même (**joindre l'original du R.I.B ou R.I.P**)

Au jeune (**joindre l'original du R.I.B ou R.I.P. et éventuellement l'autorisation de paiement à un tiers**)
Si la famille du jeune est allocataire, le montant sera payé prioritairement sur le compte où sont versées les prestations familiales des parents.

A un tiers si celui-ci a réglé les frais de formation par exemple : Mairie, Centre Social...)

Lequel (**joindre l'original du R.I.B. ou R.I.P.**)

A

Cachet et signature

Le

5006333



BOURSE DE FORMATION D'ANIMATEUR DE CENTRE DE VACANCES

SESSION D'APPROFONDISSEMENT

NOTICE EXPLICATIVE

La bourse de formation d'animateur de centre de vacances accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est soumise aux conditions rappelées ci-dessous :

CONDITIONS GENERALES

- * La bourse est attribuée aux stagiaires allocataires ou enfants d'allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, relevant exclusivement du **régime général de la Sécurité Sociale**. Sont exclus des aides individuelles de l'action sociale des CAF, les allocataires ressortissant de la MSA.
- * Elle est réservée aux jeunes ayant **moins de 21 ans** au jour de l'inscription à la session d'approfondissement.
- * La session d'approfondissement doit être effectuée avec un organisme ayant son siège ou une antenne dans la région Champagne Ardenne.
- * Le montant des frais de formation restant à la charge du jeune doit être égal ou supérieur à l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- * La demande de bourse doit être établie sur l'imprimé réglementaire. Toutes les rubriques doivent obligatoirement être complétées.
- * Un jeune ne pourra bénéficier que d'une seule bourse pour la session d'approfondissement.

Aucune condition de ressources n'est exigée pour l'attribution de cette bourse de formation.

CONDITIONS PARTICULIERES

- * Si le jeune est dispensé de la session d'approfondissement ou de qualification, aucune aide ne sera versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- * Le demandeur doit faire compléter le cadre réservé à l'organisme de formation.

MONTANT DE LA BOURSE

- * La bourse s'élève à **80 €**

DATE LIMITE DE RETOUR DES DEMANDES

Les demandes de bourse doivent parvenir au service d'Action Sociale de la Caisse dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de l'inscription au stage d'approfondissement.

5006333